



**APPEL A CANDIDATURE POUR
L'EXPLOITATION D'UN POINT DE RESTAURATION RAPIDE DE LA PREFECTURE DE
MAYOTTE (SITE DE GRANDE TERRE)**



REGLEMENT

PREAMBULE

Les services de la préfecture et services de l'Etat à proximité ne disposent pas de restaurant interadministratif. Un point de restauration existant est actuellement sans emploi et pourrait, sans être un restaurant interadministratif, une solution partielle à cette difficulté en permettant l'animation d'un point de restauration rapide au profit des fonctionnaires et visiteurs dûment habilités à rentrer sur le site.

L'accès à ce point de restauration ne sera donc pas permis au grand public et son fonctionnement sera encadré.

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

1.1 Contexte

Point de restauration rapide, sans alcool, réservé au personnel autorisé à entrer sur le site de la préfecture durant le créneau des heures de repas soit du lundi au vendredi de 11h00 à 14h00.

1.2 – Les attentes de la préfecture

Il s'agit d'offrir aux agents présents sur le site ou à proximité (soit près de 250 personnes) une solution de restauration rapide sur place ou à emporter.

Dans ce cadre, la préfecture souhaite la mise en place sur le site d'une offre combinée de type snacking, café et restaurant, en conformité avec la réglementation fiscale, comptable et sociale.

La présente mise en concurrence doit conduire à la conclusion d'une convention de prestation de services dont la durée initiale ira de la date d'ouverture convenue entre le bénéficiaire et la préfecture jusqu'au 31 décembre 2021 prorogeable d'une année. Cette autorisation sera précaire et révoquable et précisera les modalités de gestion des espaces mis à disposition et les engagements des parties.

La gamme de prix proposée pour la restauration doit correspondre à un panier moyen variable de 5 à 9 euros. **La vente d'alcool n'est pas permise.**

Il est à préciser que la préfecture se réserve la possibilité de fermer cet espace après information du titulaire pour les besoins de la préfecture (événements, visites officielles...) ou pour des raisons de sécurité.

Le règlement intérieur et dispositions particulières imposent au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire.

2. ESPACES, MATERIELS ET CONDITION DE MISE A DISPOSITION :

2.1 Espaces mis à disposition

Les espaces dont la mise à disposition est proposée sont constitués de l'espace cafétéria dont la privatisation est possible durant le seul créneau de 11h00 à 14h00.

Les activités du prestataire ne devront pas gêner les accès pompiers et sécurité. Ceux-ci seront communiqués au prestataire retenu.



2.2 Le matériel et les installations mis à disposition :

Il est à noter qu'aucun matériel hors celui existant ne sera mis à disposition. Les réfrigérateurs demeurent à l'usage exclusif du personnel.

Le bénéficiaire de la convention complètera, à ses frais, les installations et matériels qu'il estimera nécessaire, après accord de la préfecture. Le bénéficiaire remplacera à ses frais le matériel mis à disposition qui s'avèrerait défectueux au cours du contrat.

Les matériels et mobiliers acquis par le bénéficiaire ne seront pas repris par la préfecture, sauf accord express, au terme de l'occupation.

2.3 Fonctionnement:

- Déchets : Le bénéficiaire fera son affaire de la gestion des déchets liés à son activité.
- Le bénéficiaire est responsable de la propreté, du nettoyage et du bon fonctionnement des appareils mis à disposition dans les espaces communs (toilettes, mobilier, portes, serrures). Toute réclamation devra être faite avant la prise en charge des lieux si une anomalie ou un dysfonctionnement est constaté.

2.4 Conditions générales :

Des impératifs s'appliquent notamment sur les espaces communs.

L'utilisation des objets et des lieux devra être conforme à leur destination, et se faire dans le respect du site. L'activité de restauration ne devra pas perturber le fonctionnement du site.

Le bénéficiaire retenu devra demander pour son activité les autorisations administratives nécessaires à son activité.

2.5 Les restrictions :

Le bénéficiaire doit respecter l'image de la préfecture propriétaire du site et la vocation culturelle du site. Aucune animation contraire à cette vocation ne pourra être proposée.

Dossier de candidature:

Une visite du site est obligatoire sur RDV à convenir auprès de Mme Frédérique MONNIN (06.39.69.08.99) ou M Thierry PERILLO (06.92.67.33.54) entre le 15 octobre et le 30 octobre.

Le dossier de candidature comprendra :

- Un document indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées de celui-ci et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à engager les autres membres du groupement.
- La présentation d'une liste de références et d'expériences en lien avec le présent appel à projet, précisant les périodes, chiffres d'affaires et lieux d'exploitation, le cas échéant.
- Le dossier de projet lui même comprenant :
 - Une note de présentation du projet,
 - la description des menus/cartes,
 - les aménagements et investissements envisagés (prenant en considération la faisabilité dans le respect notamment des règles d'hygiène et de sécurité),
 - les moyens humains dédiés au projet pour assurer la qualité et continuité du service.

Critères d'analyse des dossiers et de choix des offres :

- Respect du règlement de la consultation et cohérence du dossier (sur 60 points)
- cohérence des propositions avec l'image du site (20 points)
- cohérence des propositions sur les plans humain, matériel et organisationnel (20 points)

Modalités de la consultation/Calendrier prévisionnel :

Sous réserve de modifications liées à des contraintes de service

- Octobre 2019 : lancement de la consultation,
- 1er novembre 2019 : réception des lettres d'intention des candidats potentiels
- Décembre 2019 au plus tard : début d'activité selon date à convenir avec le candidat retenu